

Dégivrant pour réfrigérateur et congélateur

Révision n° 04
Date de révision : 28/06/2014



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/PRÉPARATION ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1. Identification de la substance

Code:	[DEF102] 484000008422
Nom du produit	Dégivrant pour réfrigérateur et congélateur
Nom chimique et synonymes	S/O

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées
Utilisation de la substance/préparation : dégivrant pour réfrigérateur. Grand public.
Numéro d'enregistrement : S/O car mélange.

1.3. Renseignements concernant le fabricant de la fiche de données de sécurité

Nom de la société	Synt Chemical S.r.l.
Address	Via Armando Gagliani, 5
Ville et pays	40069 Zola Predosa (BO) - ITALIA
Téléphone	Tél. 051 752332 - Fax 051 754945
e-mail du responsable sécurité	laboratorio@syntchemical.it
Responsable de la fiche de données de sécurité	Dr. Silvano Invernizzi

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pour toute information urgente relative à la sécurité, contacter le centre antipoison du pays concerné. Se reporter à la liste de numéros d'urgence page 13.

2. IDENTIFICATION DES DANGERS.*

2.1. Classification de la préparation ou du mélange.

Le mélange n'est pas classé comme dangereux conformément au Règlement 1272/2008 (CLP) (et modifications ou révisions successives).

Le produit contient toutefois des substances dangereuses à la concentration spécifiée à la Section 3. Le produit doit par conséquent être accompagné d'une fiche de données de sécurité conforme aux prescriptions de la réglementation (CE) 1907/2006 et de ses modifications ultérieures.

2.2. Éléments d'étiquetage.

Le produit ne nécessite aucune étiquette de danger, conformément au Règlement CE 1272/2008 (CLP) (et modifications ou révisions successives)

Étiquette de danger selon la Directive 1272/2008 et ses modifications ou révisions successives.

Pictogrammes CLP : AUCUN
Mentions de danger : AUCUNE
Conseils de prudence : AUCUNE

SDS121200650FR

INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES :
COMPOSANTS CONFORMES AU RÈGLEMENT CE N° 648/2004
AUTRES COMPOSANTS : LIMONÈNE, CITRAL

2.3. Autres dangers.

Contient des allergènes : Limonène (100 % naturel – à base d’huiles essentielles), citral

3. COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS.*

3.1. Substances

Sans objet.

3.2. Mélange.

Contient

Identification	Conc. %.	Classification conformément à 67/548/CEE.	Classification selon le règlement 1272/2008 (CLP).
*GLYCÉRINE N° CAS 56-81-5 CE 200-289-5 INDEX Non disp.	65 – 75 %	Pas de classification	Pas de classification
ÉTHANOL N° CAS 64-17-5 CE. 200-578-6 INDEX 603- 002- 00- 5	3 – 3,5 %	F R11	Liquide inflamm. 2 H225
PROPANE-2-OL N° CAS 67-63-0 CE. 200-661-7 INDEX 603- 117-00-0 N° D'ENREGISTREMENT 01-2119457558-25-xxxx	0,7 – 1 %	F R11, R67, Xi R36	Liquide inflamm. 2 H225, STOT SE 3 H336 Irritant pour les yeux. 2 H319

T+ = Très toxique (T+), T = Toxique (T), Xn = Nocif (Xn), C = Corrosif (C), Xi = Irritant (Xi), O = Oxydant (o), E = Explosif (E), F+ = Très inflammable (F+), F = Facilement inflammable (F)

*SUBSTANCES RÉPERTORIÉES EN RAISON DES LIMITES D'EXPOSITION ACTUELLES (VOIR LA SECTION 8)

Le texte complet des phrases R et H figure à la section 16 de ce document.

4. PREMIERS SECOURS.*

Aucun cas de dommages connus chez les utilisateurs de ce produit. Si nécessaire, agir cependant conformément aux mesures indiquées ci-après.

4.1. Description des premiers secours.

CONTACT AVEC LES YEUX : Laver immédiatement et abondamment à l’eau pendant au moins 10 minutes en maintenant les paupières décollées.

Si nécessaire, consulter immédiatement un ophtalmologue.

CONTACT AVEC LA PEAU : Laver abondamment les zones concernées à l’aide d’eau et de savon à pH neutre. Si l’irritation persiste, consulter un médecin.

INHALATION : Amener la personne hors de la zone contaminée, à l’air frais. En cas de difficulté de respiration, consulter un médecin.

INGESTION : rincer immédiatement la bouche. Consulter immédiatement un médecin. Ne pas provoquer de vomissement. Ne rien administrer à la personne si elle est inconsciente et sans l’autorisation d’un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Il n’est connu aucun incident sur la santé provoqué par les produits.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d’accident, consulter immédiatement un médecin et se conformer aux instructions fournies. Dans la mesure du possible, montrer les informations relatives à la sécurité concernant le produit.

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE.*

5.1. Moyens d'extinction

MOYENS D'EXTINCTION APPROPRIÉS :

Ce sont les moyens traditionnels : CO₂, mousse anti-alcool, poudre d'extinction et jet d'eau pulvérisé.

MOYENS D'EXTINCTION INAPPROPRIÉS :

Aucun en particulier.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

DANGERS RÉSULTANT D'UNE EXPOSITION EN CAS D'INCENDIE.

Éviter d'inhaler le gaz dégagé par une explosion ou un incendie. En cas d'incendie, ce produit risque de dégager du CO₂, du monoxyde de carbone, des aldéhydes, des cétones, des alcools, des vapeurs irritantes et d'autres composés potentiellement toxiques pour la santé. Se reporter à la section 10.

5.3. Conseils aux pompiers.

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Veiller à ce que les personnes non autorisées et ne jouissant pas d'équipements de protection adéquats se tiennent à l'écart de la zone dangereuse.

Refroidir les autres conteneurs ou produits à partir d'une position bien protégée pour éviter qu'ils ne chauffent ou ne surchauffent. Délimiter la zone et asperger d'eau à partir d'un site protégé. Toujours porter l'équipement complet de protection anti-incendie. Confiner l'eau utilisée pour éteindre l'incendie et éviter qu'elle ne se déverse dans les égouts. Mettre l'eau contaminée au rebut conformément aux réglementations locales et nationales en vigueur.

ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION

Un casque avec visière, des vêtements ignifuges (veste et pantalon fermés au niveau des poignets et des chevilles, et serrés à la taille), des gants d'intervention (ignifuges, anticoupures et diélectriques) et un masque facial complet à pression positive ou utilisation d'un appareil respiratoire autonome (appareil de protection autonome) en présence de fumée importante.

6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DÉVERSEMENT ACCIDENTEL.*

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Éliminer toutes les sources d'inflammation présentes dans la zone contaminée. Arrêter le déversement en l'absence de danger. Interdire l'accès à la zone contaminée à toute personne non munie d'un équipement de protection approprié tant que les opérations de nettoyage ne sont pas terminées. Pour de plus amples informations sur les risques pour la santé et l'environnement et sur les équipements de protection, se reporter au chapitre correspondant de ce document.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement.

Éviter tout rejet dans les égouts, les eaux stagnantes et les eaux souterraines. Avertir immédiatement les autorités en cas de fuite ou de déversement.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage.

Confiner le déversement et absorber le produit avec un absorbant inerte (sable, terre, Kieselguhr, etc.) et placer dans un récipient en vue de son élimination. Aérer correctement la zone contaminée. Nettoyer correctement la zone de déversement à l'aide d'un équipement approprié. Aérer correctement la zone contaminée. Éliminer les matériels contaminés conformément aux indications figurant à la section 13.

6.4. Référence à d'autres sections.

Des informations concernant les équipements de protection individuelle et leur mise au rebut (le cas échéant) sont fournies aux sections 8 et 13.

7. MANIPULATION ET STOCKAGE.*

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger.

Ne pas conserver le produit à proximité d'aliments et de boissons. Ne pas avaler le produit. Utiliser des pratiques de mise à la terre et de métallisation appropriées. Manipuler avec soin. Porter l'équipement de protection adéquat (voir la section 8).

7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités.

Stocker dans une zone fraîche bien ventilée, à l'écart des rayons directs du soleil. Tenir à l'écart de toute source d'inflammation, de flammes nues et d'étincelles. Garder les conteneurs fermés et étiquetés. Entreposer le conteneur à température comprise entre 10 °C et 40 °C. Entreposer dans un endroit bien ventilé et à l'écart d'agents oxydants et d'acides d'aluminium, d'acide sulfurique, d'acide azoté, de métaux alcalins et d'oxydes alcalino-terreux/alcalins, de chlorure d'acétylène, de peroxydes, d'ammoniac, d'hypochlorite de sodium, d'hypochlorite de calcium et de perchlorates. Si nécessaire, se reporter à la section 10.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s).

Dégivrant pour réfrigérateur. Grand public.

8. CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION PERSONNELLE.*

8.1. Paramètres de contrôle.

Identification	Paramètres	Pays	TWA/h mg/m ³	ppm	LECT/15 in mg/m ³	ppm	ÉTHANOL
ÉTHANOL	TVL-ACGIH		1880	1000			A3
PROPANE-2-OL	TVL-ACGIH			200		400	A4
GLYCÉRINE	LEP		8				

(FIV) = Fraction inhalable et vapeur.

SEN : Sensibilisant

A3 : carcinogène confirmé pour les animaux et pertinence inconnue pour les humains

L'agent s'est avéré cancérigène pour les animaux de laboratoire exposés à des doses relativement élevées, et dans les cycles d'administration pour type histologique ou via des méthodes non pertinentes pour les employés. Les études épidémiologiques disponibles ne confirment pas un risque accru du cancer chez l'être humain exposé. Les connaissances disponibles ne laissent pas supposer que cet agent soit cancérigène pour l'homme.

A4 - Non classable comme cancérigène pour l'être humain

L'agent laisse supposer qu'il peut provoquer le cancer chez les êtres humains, mais ne peut pas être classé de façon définitive pour cause de données insuffisantes. Les essais in vitro ou sur animaux n'ont pas donné suffisamment d'indication du caractère cancérigène pour pouvoir classer l'agent dans une catégorie.

ÉTHANOL

DNEL de l'éthanol (alcool éthylique) :

Utilisation(s) finale(s) : Travailleurs

Exposition : Inhalation

Effets potentiels sur la santé : Effets aigus, effets localisés : 1900 mg/m³

Utilisation(s) finale(s) : Travailleurs

Exposition : Contact avec la peau

Effets potentiels sur la santé : Effets chroniques

Valeur : 343 mg/kg

Utilisation(s) finale(s) : Travailleurs

Exposition : Inhalation

Effets potentiels sur la santé : Effets chroniques

Valeur : 950 mg/m³

Utilisation(s) finale(s) : Consommateur

Exposition : Inhalation

Effets potentiels sur la santé : Effets aigus, effets localisés

Valeur : 950 mg/m³

Utilisation(s) finale(s) : Consommateur

Exposition : Contact avec la peau

Effets potentiels sur la santé : Effets chroniques

Valeur : 206 mg/kg

Utilisation(s) finale(s) : Consommateur

Exposition : Inhalation
Effets potentiels sur la santé : Effets chroniques
Valeur : 114 mg/m³
Utilisation(s) finale(s) : Consommateur
Exposition : Ingestion
Effets potentiels sur la santé : Effets chroniques
Valeur : 87 mg/kg
PNEC de l'éthanol (alcool éthylique) :
eau douce
Valeur : 0,96 mg/l
eau de mer
Valeur : 0,79 mg/l
Sédiments d'eau douce
Valeur : 3,6 mg/kg
sol
Valeur : 0,63 mg/kg.

PROPANE-2-OL

DNEL du propan-2-ol; Alcool isopropylique ; isopropanol:
Utilisation(s) finale(s) : Travailleurs
Exposition : Contact avec la peau
Effets potentiels sur la santé : Effets chroniques
Valeur : 888 mg/kg
Utilisation(s) finale(s) : Travailleurs
Exposition : Inhalation
Effets potentiels sur la santé : Effets chroniques
Valeur : 500 mg/m³
Utilisation(s) finale(s) : Consommateur
Exposition : Contact avec la peau
Effets potentiels sur la santé : Effets chroniques
Valeur : 319 mg/kg
Utilisation(s) finale(s) : Consommateur
Exposition : Inhalation
Effets potentiels sur la santé : Effets chroniques
Valeur : 89 mg/m³
Utilisation(s) finale(s) : Consommateur
Exposition : Ingestion
Effets potentiels sur la santé : Effets chroniques
Valeur : 26 mg/kg
PNEC du propane-2-ol; Alcool isopropylique ; isopropanol:
eau douce
Valeur : 140,9 mg/l
eau de mer
Valeur : 140,9 mg/l
Sédiments d'eau douce
Valeur : 552 mg/kg
Sédiments d'eau de mer
Valeur : 552 mg/kg
sol
Valeur : 28 mg/kg.

8.2. Contrôles de l'exposition

Le recours à des mesures techniques appropriées doit toujours prévaloir sur les équipements de protection individuelle : s'assurer que le lieu de travail est bien aéré à l'aide d'un système d'aspiration local efficace. Porter un masque respiratoire approprié si l'exposition journalière dans l'environnement de travail dépasse la valeur limitée établie pour une ou plusieurs substances contenues dans la préparation ou dans une partie de la préparation déterminée par le service de prévention et de sécurité de l'entreprise. Pour plus d'informations, se reporter à l'étiquette du produit. Contacter les fournisseurs des produits chimiques pour savoir quels sont les équipements de protection personnelle les mieux adaptés. Les EPI doivent être conformes aux dispositions légales et réglementaires applicables dans le pays d'utilisation.



PROTECTION DES MAINS

Se munir de gants de protection de catégorie I (Directive 89/686/CEE et EN 374), tels que des gants en PVC, PVA, néoprène, nitrile, latex Viton PTFE, ou de qualité similaire. Prendre en compte les facteurs suivants pour le choix définitif du matériau des gants de travail utilisés : dégradation, temps de rupture et perméation. Dans le cas de préparations, la résistance des gants doit être testée avant utilisation car elle n'est pas prévisible. La durabilité des gants varie en fonction de la durée d'exposition.



PROTECTION DES YEUX

Il est recommandé de porter des lunettes de sécurité épousant le contour du visage (voir la norme EN 166).

PROTECTION DE LA PEAU

Porter des vêtements de travail à manches longues et des chaussures de sécurité à usage professionnel de catégorie I (se reporter à la Directive 89/686/CEE et à la norme EN 344). Après avoir enlevé les vêtements de protection, laver la peau affectée à l'eau savonneuse.

PROTECTION RESPIRATOIRE

Si l'exposition journalière dans l'environnement de travail dépasse la valeur seuil définie pour une ou plusieurs substances contenues dans la préparation, ou une fraction déterminée par le service de prévention et de sécurité de l'entreprise, se munir d'un masque avec filtre universel ou de type A dont la classe (1, 2 ou 3) doit être déterminée en fonction de la concentration limite d'utilisation (se reporter à la norme EN 141).

L'utilisation d'équipements de protection respiratoire (tels que les masques à filtre contre les vapeurs organiques et les poussières/les brumes) est nécessaire en l'absence de mesures techniques de limitation de l'exposition des travailleurs. La protection assurée par ces masques est toutefois limitée.

Si la substance en question est inodore ou que son seuil olfactif est supérieur à la limite d'exposition relative et en cas d'urgence, ou lorsque les niveaux d'exposition sont inconnus ou que la concentration d'oxygène sur le lieu de travail est inférieure à 17 % en volume, porter un respirateur autonome à air comprimé et à circuit ouvert (norme EN 137), ou un respirateur à adduction d'air libre à utiliser avec un masque intégral, un demi-masque facial ou un embout buccal (voir norme EN 138).

9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES.

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles.

Aspect	liquide
Couleur	jaune pâle
Odeur	parfumée
pH tel quel	8,2
Point de fusion/point de congélation	ND (non disponible)
Point d'éclair	>65°C
Taux d'évaporation	ND (non disponible)
Inflammabilité (solide, gaz) ;	ND (non disponible)
Auto-inflammabilité	ND (non disponible)
Propriétés explosives	Non explosif
Decomposition temperature	ND (non disponible)
Densité relative à 20°C	1,15 g/mL
Solubilité dans l'eau	Soluble
Liposolubilité	ND (non disponible)

Coefficient de partage n-octanol/eau	ND (non disponible)
Pression de vapeur à 20°C	ND (non disponible)
Densité de vapeur	ND (non disponible)
Propriétés oxydantes	Non oxydant

NDét = Non déterminées sur le mélange

9.2. Autres informations.

Aucune

10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ.*

10.1. Réactivité.

Aucune réaction dangereuse particulière avec d'autres substances dans des conditions normales d'utilisation. Produit hygroscopique.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable en condition normale et en cas de stockage correct.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses.

Aucune réaction dangereuse dans le cadre d'une utilisation et d'un stockage normaux. Éviter cependant tout contact avec des substances incompatibles.

ÉTHANOL : risque d'explosion en cas de contact avec : des métaux alcalins, des oxydes alcalins, de l'hypochlorite de calcium, du monofluorure de soufre, de l'anhydride acétique (avec acides), du peroxyde d'hydrogène concentré, des perchlorates, de l'acide perchlorique, du nitrile perchlorate, du nitrate de mercure, de l'acide nitrique, de l'acide nitrite et argent, du nitrate d'argent et de l'ammoniac, et l'oxyde d'argent et ammoniac, des agents oxydants puissants, du dioxyde d'azote. Peut réagir de façon dangereuse avec : bromo-acétylène, chlorure d'acétylène, trifluorobromure, trioxyde de chrome, chlorure de chromyle, oxyranes, fluor, potassium tert-butoxyde, hydruure de lithium, trioxyde de phosphore, noir de platine, chlorure de zirconium (IV), iodure de zirconium (IV), Forme un mélange explosif avec l'air.

10.4. Conditions à éviter.

Respecter les mesures de sécurité d'usage pour l'utilisation de produits chimiques. Éviter toute exposition à la chaleur, à des flammes nues, à des décharges électriques, à des sources de chaleur. Éviter tout contact avec des surfaces incandescentes.

10.5. Matières incompatibles.

Puissants agents oxydants, acide phosphorique, acide nitrique, métaux alcalins et alcalino-terreux, oxydes alcalins, chlorure d'acétylène, peroxydes, hydroxyde d'ammonium, hypochlorite de sodium, hypochlorite de calcium, perchlorates.

10.6. Produits de décomposition dangereux.

En cas d'incendie ou de décomposition, le produit peut libérer des gaz et des vapeurs potentiellement nocifs pour la santé, tels que du CO₂, du monoxyde de carbone, des aldéhydes, des cétones, des alcools, des vapeurs irritantes.

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES.*

11.1. Informations sur les effets toxicologiques.

Aucun avertissement sanitaire spécifique relatif à une exposition au produit. Dans tous les cas, toujours mettre en œuvre une bonne hygiène industrielle. Ce produit peut avoir des effets légers sur la santé des personnes particulièrement sensibles aux expositions inhalatoires et/ou une absorption cutanée et/ou un contact avec les yeux et/ou une ingestion..

GLYCÉRINE

Toxicité aiguë :

Toxicité aiguë (DL50 par voie orale) 12 600 mg/kg Rat Toxicité aiguë (DL50 par voie cutanée) > 1000 mg/kg Lapin Inhalation

En cas de forte concentration, les vapeurs peuvent irriter la gorge, l'appareil respiratoire et entraîner de la toux.

Ingestion

L'ingestion de cette substance peut causer des malaises.

Contact avec la peau

Le liquide peut être irritant pour la peau.

Contact avec les yeux

Les projections et vapeurs de produit peuvent irriter les yeux et provoquer des sensations de brûlure.

ÉTHANOL

Yeux : irritant. Irritation légère chez le lapin, ligne directrice 405 de l'OCDE (valeur citée dans la littérature).

Peau : irritant. Aucune irritation chez le lapin, ligne directrice 404 de l'OCDE (valeur citée dans la littérature).

Inhalation : toxicité aiguë chez l'être humain avec des concentrations >5000 ppm ; la valeur peut provoquer des effets narcotiques, une irritation nasale et oculaire, une sensation de chaleur, des maux de tête, des troubles de la vision, des vomissements, des étourdissements

CL50 : 39 mg/l/4 h, rat (valeur citée dans la littérature). CL50 : 2000 ppm/10 h, rat (valeur citée dans la littérature).

Ingestion: toxicité aiguë chez l'être humain en cas d'ingestion d'une grande quantité de produit. Peut provoquer des effets narcotiques, une irritation nasale et oculaire, une sensation de chaleur, des maux de tête, des troubles de la vision, des vomissements, des étourdissements, un arrêt cardiaque ou respiratoire.

DL50 : 7060 mg/kg (rat) ; DL50 : 3450 mg/kg (rat) ; DL50 : 6300 mg/kg (lapin), ligne directrice 401 de l'OCDE (valeur citée dans la littérature).

Contact : légère irritation.

Toxicité de courte durée : toxicité aiguë pour l'être humain avec des concentrations >5000 ppm.

DL50 peau de lapin : >2000 mg/kg ; ligne directrice 402 de l'OCDE (valeur citée dans la littérature).

Toxicité de longue durée : exposition prolongée aux vapeurs : nervosité, fatigue, effets sur la concentration et sur la capacité de vigilance. Mutabilité du nerf optique

Génotoxicité in vitro : Test d'Ames : non mutagénétique ligne directrice 471 de l'OCDE (valeur citée dans la littérature).

Sensibilisation : Test de maximalisation sur les cobayes : non sensibilisant : ligne directrice 406 de l'OCDE (valeur citée dans la littérature). Carcinogénicité : ACGIH : A3.

Épidémiologie : toxique pour le fœtus, pour l'embryon ou le fœtus de l'animal de laboratoire Les expositions prénatales à l'éthanol sont liées à la présence de malformations congénitales (syndrome d'alcoolisation fœtale).

Térogénicité : TDL° = 41 mg/kg (oral, femme)

Effets sur l'appareil reproducteur : TDL° = 200 mg/kg (femme)

PROPANE-2-OL

DL50 (orale) : 3570 mg/kg (rat)

DL50 (voie cutanée) : 12800 mg/kg (rat)

CL50 (inhalation) : 72,6 mg/l/4 h (rat)

CL50 (inhalation) : 27,2 mg/l/4 h (souris)

Irritation oculaire : irritant pour les yeux.

Sensibilisation : aucune sensibilisation.

Toxique pour l'organe systémique évolué – exposition unique : peut provoquer des étourdissements.

Effets CMR, mutagénicité : non mutagène pendant le test d'Ames.

12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES.*

À utiliser en appliquant de bonnes pratiques de travail ; ne pas répandre le produit dans la nature. Avertir immédiatement les autorités en cas de fuite ou de déversement.

12.1. Toxicity.

GLYCÉRINE

Toxicité aiguë pour les poissons

CL50 96 heures 54 000 mg/l Onchorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)

Toxicité aiguë pour les invertébrés aquatiques

EC50 > 10 000 mg/l Daphnia magna
IC50, 72 heures, algues, mg/l > 2 900
Toxicité aiguë pour les micro-organismes
EC50 > 1 000 mg/l boues actives

PROPANE-2-OL

CL50 (96 h) : 1 400 mg/l (Lepomis macrochirus)
EC50 (48 h) : 2 285 mg/l (Daphnia magna)

ÉTHANOL

CL50 (48 h) : >100 mg/l Leuciscus idus, ligne directrice 203 de l'OCDE (Valeur citée dans la littérature).
CL50 (24 h) : 11 200 mg/l truite, Valeur citée dans la littérature
EC50 (24 h) : > 100 mg/l Daphnia magna (selon la ligne directrice 202 de l'OCDE)
EC50 (24 h) : >100 mg/l Chlorella pyrenoidosa, ligne directrice 201 de l'OCDE (Valeur citée dans la littérature)

12.2 Persistance et dégradabilité

Pas de données disponibles pour le mélange.

GLYCÉRINE : le produit est biodégradable.

ÉTHANOL : facilement biodégradable >70 % (5 j) ; ligne directrice 301 D de l'OCDE (valeur citée dans la littérature). C.O.D. : 1 640 000 mg/m³

utilisés pour l'éthanol. Requête théorique 1 586 000 mg/l.

12.3. Potentiel de bioaccumulation.

Aucune donnée disponible pour le mélange.

GLYCÉRINE : le produit ne contient pas de substances bio-accumulables.

Coefficient de partage

Log Pow -1,76

ÉTHANOL : aucune accumulation importante dans les organismes.

12.4. Mobilité dans le sol.

GLYCÉRINE : le produit est soluble dans l'eau.

ÉTHANOL : solubilité complète dans l'eau, vaporisable dans l'atmosphère.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB.

Pas de données disponibles pour le mélange

12.6. Autres effets néfastes.

Pas de données disponibles pour le mélange.

Aucun pour les substances contenues

13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION.*

13.1 Méthode de traitement des déchets

Recycler, dans la mesure du possible. Se conformer aux règlements locaux et nationaux en matière d'élimination des déchets. Se référer aux dispositions légales et réglementaires en vigueur dans le pays d'utilisation.

Ne pas déverser le produit dans les égouts. Ne pas polluer les cours d'eau. Les résidus doivent être considérés comme des déchets dangereux.

EMBALLAGES CONTAMINÉS

Indications : les récipients vides ne doivent pas être jetés dans la nature.

Remarques : l'utilisateur est tenu de s'assurer qu'aucune autre réglementation régionale ou nationale n'est applicable

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Produit non classé comme dangereux pour le transport

Transport par route et chemin de fer :

Transport par bateau :

Transport par avion :

15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES.*

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement.

Le présent document a été rédigé conformément au schéma et aux règles des Directives et Règlements énoncés ci-après.

On souligne que le mélange est destiné à entrer en contact avec des aliments ; dès lors, il ne rentre pas dans le champ d'application de la législation ci-dessous.

1. Directive 1999/45/CE et ses amendements ;
2. Directive 67/548/CEE et ses amendements ;
3. Règlement (CE) 1907/2006 du Parlement européen (REACH)
4. Règlement (CE) 1272/2008 du Parlement européen (CLP)
5. Règlement (CE) 453/2010 du Parlement européen

Le cas échéant, se référer à la Directive suivante :

Décret législatif du 21 septembre 2005 n° 238 (Directive Seveso Ter)

Classification selon la Directive Seveso non classé

Restriction liée au mélange ou aux substances contenues, conformément à l'Annexe XVII, Règlement CE 1907/2006. Aucune

Substances dans la Liste des substances candidates (Art. 59 REACH). Aucune

Substances soumises à autorisation (Annexe XIV REACH). Aucune

Contrôles sanitaires.

Les travailleurs exposés à cet agent chimique doivent être contrôlés afin d'en déterminer les effets sur leur santé, conformément à la législation en vigueur.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique.

Not elaborated for the mixture Non réalisée pour le mélange

16. AUTRES INFORMATIONS.*

Les dangers et la phrase H figurent à la section 2-3 du présent document.

Flamm. Liquid 2 Liquide inflammable, catégorie 2

Sol. Inf. 1 Solide inflammable, catégorie 1

Irritant pour les yeux. 2 Irritation oculaire, catégorie 2

Sensibilisation de la peau. 1 Irritation de la peau, catégorie 1

Irritant pour les yeux. 2 Irritation oculaire, catégorie 2

STOT SE 3 Toxicité pour certains organes spécifiques — exposition unique, catégorie 3

STOT SE 2 Toxicité pour certains organes spécifiques — exposition unique, catégorie 2

Toxicité aiguë 4 Toxicité aiguë, catégorie 4

H225 Liquide et vapeurs très inflammables

H228 Matière solide inflammable.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée

H319 Provoque une sévère irritation des yeux

H332 Nocif par inhalation

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges

H371 Risque présumé d'effets graves pour les organes.

Texte complet des phrases R citées à la section 2-3 de ce document

R11 : HAUTEMENT INFLAMMABLE

R20 : NOCIF EN CAS D'INHALATION

R36 : IRRITANT POUR LES YEUX

R38 : IRRITANT POUR LA PEAU

R43 : PEUT PROVOQUER UNE DÉSENSIBILISATION EN CAS DE CONTACT CUTANÉ

R67 : LES VAPEURS PEUVENT PROVOQUER UNE SOMNOLENCE ET DES ÉTOURDISSEMENTS.

R68/22 : NOCIF : POSSIBLE RISK OF IRREVERSIBLE EFFECTS IF SWALLOWED

LITTÉRATURE :

1. The Merck Index. Éd. 10
2. Manipulation de produits chimiques en toute sécurité
3. Niosh - Registre des effets toxiques des substances chimiques
4. INRS - Fiche Toxicologique
5. Patty - Toxicologie et hygiène industrielle
6. N.I. Sax - Propriétés dangereuses des matériaux industriels-7 Éd., 1989

Liste des abréviations :

ACGIH : American Conference of Governmental Industrial Hygienists (Conférence américaine des hygiénistes industriels gouvernementaux)

CSR : Rapport de sécurité chimique (Chemical Security Report)

DNEL : Dose dérivée sans effet (Derived No-Effect Level)

DMEL : Doses dérivées avec effet minimum (Derived Minimal Effect Levels)

EC50 : Concentration efficace, 50 % (Effective concentration)

EL50 : Charge efficace, 50 % (Effective Loading).

EPA : Agence américaine pour la protection de l'environnement (Environmental Protection Agency)

IC50 : Concentration inhibitrice, 50 % (Inhibitory Concentration)

CL50 : Concentration létale, 50 %

DL50 : Dose létale, 50 %

LL50 : Charge mortelle, 50 % (Lethal Loading)

LL0 : Charge mortelle, 0% (Lethal Loading)

LOAEL : Dose minimale avec effet nocif observé (Low Observed Adverse Effects Level)

LOAEC : Concentration minimale avec effet nocif observé (Low Observed Adverse Effects Concentration)

NOEC : Concentration sans effet observé (No Observed Effects Concentration)

NOEL : Dose sans effet observé (No Observed Effects Level). .

NOAEL : Dose sans effet nocif observé (No Observed Adverse Effects Level).

NOELR : Taux de charge sans effet observé (No Observed Effect Loading Rate).

OCDE : Organisation de coopération et de développement économiques

TLV-TWA : Valeur limite d'exposition - Moyenne pondérée dans le temps (Threshold Limit Value - Time Weight Average)

S/O : Sans objet

PBT : Persistant, bioaccumulable et toxique

SNC : Système nerveux central

STOT: Toxicité spécifique pour organes cibles (Specific Target Organ Toxicity).

(STOT) RE : Toxicité pour organes cibles - exposition répétée (Specific target organ toxicity - repeated exposure)

(STOT) SE: Toxicité pour organes cibles - exposition unique (Specific target organ toxicity - single exposure)

PNEC : Concentration estimée sans effets.

TLV-STEL : valeur limite d'exposition - Limite d'exposition de courte durée (threshold limit value - Short-term exposure limit)

UVCB : Substances de composition inconnue ou variable, produits de réaction complexes ou matières biologiques.

vPvB : Très persistant et très bioaccumulable.

WAF = Fractions adaptées à l'eau (Water Accomodated Fraction)

Remarque à l'intention de l'utilisateur :

Les informations contenues dans la présente fiche sont basées sur des informations disponibles dans nos locaux en date de la dernière version.

Il incombe à l'utilisateur de s'assurer que les informations fournies sont adéquates et complètes, conformément à l'utilisation prévue.

Ledit document ne constitue pas une garantie de propriété spécifique quelconque du produit. L'usage du produit ne s'effectuant pas sous notre contrôle direct, il incombe à l'utilisateur de respecter les lois et dispositions en vigueur en matière de santé et de sécurité. Nous déclinons toute responsabilité en cas d'utilisations impropres du produit.

Dégivrant pour réfrigérateur et congélateur



FICHE D'INGRÉDIENTS

COMPOSANT IUPAC	NOM INCI	N° CAS :	Nom pharmacopée	EINECS	%
GLYCÉROL	GLYCÉRINE	56-81-5	GLYCEROLUM	200-289-5	> 10
EAU	AQUA	7732-18-5	AQUA	231-791-2	> 10
ÉTHANOL	ALCOOL	64-17-5	ALCOHOLUM / ETHANOLUM	200-578-6	1 -10
PROPANE-2-OL	ALCOOL ISOPROPYLIQUE	67-63-0	-	200-661-7	0,1-1
2,2', 2'' -NITRILOTRIÉTHANOL	TRIÉTHANOLAMINE	102-71-6	-	203-049-8	0,1-1
COMPOSITIONS PARFUMANTES ET AROMATIQUES AINSI QUE LEURS MATIÈRES PREMIÈRES	PARFUM	-	-	-	0,1-1

Numéros téléphoniques d'urgence

Pour toute information urgente relative à la sécurité, contacter le centre antipoison du pays concerné :

PAYS	N° SERVICE CLIENTÈLE	N° CENTRE ANTIPOISON
 AUTRICHE	(0043) 050 6700 200	(0043) 01 406 43 43
 BELGIQUE	0032 (0)2 263 33 33	(0032) 070 245 245
 RÉP. TCHÈQUE	(00420) 840 111 313	(00420) 224 91 54 02
 DANEMARK	(0045) 44880280	(0045) 82121212
 FINLANDE	(09) 61336 235	(09) 471977
 FRANCE	(0033) 0892 700 150	(0033) 01 40 05 48 48
 ALLEMAGNE	(0049) 0711 93533655	(0049) 0761 19240
 GRÈCE	(0030) 2109946400	(0030) 2107793777
 PAYS-BAS	0031 (0)76 530 6400	(0031) 030 274 8888
 HONGRIE	(0036) 06 40 109 109	(0036) 80 20 11 99
 IRLANDE	(00353) 0844 815 8989	(00353) 1 8092566
 ITALIE	(0039) 199 580 480	(0039) 02 66101029
 NORVÈGE	(0047) 22782500	(0047) 22 59 13 00
 POLOGNE	(0048) 801 900 666	Varsovie : (0048) 22 619 66 54 Dantzig : (0048) 58 682 04 04 Poznan : (0048) 61 847 69 46 Cracovie : (0048) 12 411 99 99
 PORTUGAL	(00351) 707 203 204	(00351) 808 250143
 ROUMANIE	(0040) 0372 117 745	
 RUSSIE	007 (495)745 57 31	
 SLOVAQUIE	(00421) 0850 003 007	(00421) 2 54774166
 ESPAGNE	(0034) 902 203 204	(0034) 915 620 420
 SUÈDE	(0046) 0771 751570	(0046) 08 331231
 SUISSE	(0041) 0848 801 005	(0041) 145
 RU	(0044) 0844 815 8989	(0044) 0845 46 47 (0044) 020 7188 0600
 UKRAINE	(00380) 0 800 501 150	